

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2026****Date de la convocation :**  
07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**EFFECTIF LÉGAL : 15****EFFECTIF EN EXERCICE : 15****EFFECTIF VOTANT : 15**

**Étaient présents :** FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : FIEVET Sylvain à NOEL Patrick

**Étaient absents :** ; /

**Secrétaire de séance :** Céline MARELLI

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025****NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-17**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Christophe BOUTHORS.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 184 835.62€ ; Recettes : 15 836.75€ ; RAR : 0€

Fonctionnement : Dépenses : 399 551.98€ ; Recettes : 479 569.96€ ; RAR : 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 059-215901380-20260411-D2026\_17C-BF



Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du président de séance approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp of the Mayor.